VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du **1er juillet 2011***

L'an deux mille onze

Le premier juillet

*le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST*

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres présents ou représentés :

26

Etaient présents : M. SIMON J., M. WEBER J.M. (parti au point n° 8), Mme JEANPERT C., M. DUBOIS J. Adjoints
Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mme HELLER D., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G. (arrivé au point n° 28), SABATIER P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme SERRATS R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., MM. STECK G., SALOMON G., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. WEBER J.M. en faveur de M. FURST L.
Mme SERRATS en faveur de M. DUBOIS J.
Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.
M. STECK G. en faveur de Mme DISTEL V.
M. SALOMON G. en faveur de M. GULDAL M.

HOMMAGE A MONSIEUR WEBER PAUL - MADAME CHRISTMANN MORENA — MONSIEUR HEITZ FERNAND

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'observation d'une minute de silence à la mémoire de :

Monsieur Paul WEBER, décédé le 18 avril 2011, conseiller municipal de 1965 à 1995, il a exercé les fonctions d'Adjoint au Maire de 1983 à 1995.

Madame Moréna CHRISTMANN, décédée le 28 avril 2011, ancienne présidente de l'ASACO (Association des Artisans et Commerçants de Molsheim).

Monsieur Fernand HEITZ, décédé le 10 juin 2011, conseiller municipal de 1965 à 1995, Adjoint au Maire de 1989 à 1995 et Vice-président du CCAS de 1989 à 1995.

Un dernier hommage est rendu aux défunts, leur action, leur investissement et leur engagement en faveur des autres et de la commune sont unanimement salués.

N°077/4/2011 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2011**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 8 avril 2011;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°078/4/2011 **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1er janvier au 31 mars 2011.

N°079/4/2011 **INTERCOMMUNALITE – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE GAZ – REPRISE D'ACTIFS PAR LA COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 concernant la suppression des compétences GAZ ;

VU la délibération de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig du 30 juin 2010 portant transfert d'actif à la Commune de Molsheim suite à la suppression de ses compétences GAZ ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 /M4 applicables aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'accepter un transfert ;

CONSIDERANT que suite à la modification statutaire de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig portant sur la suppression de la compétence GAZ, il y a lieu de prendre en compte le transfert de ces réseaux dans l'actif de la commune pour un montant de 2 758.15 € TTC ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2011 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

Le transfert de l'actif immobilisé résultant de la suppression de la compétence GAZ suivante :

- Commune de Molsheim – Budget Annexe Réseaux
  →Installations à caractère spécifique, référence inventaire n° VR11001 ;

Se traduisant par les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

	Compte	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	2153	041	Installations à caractère spécifique	2 758.15 €
Recettes	1021	041	Dotations	2 758.15 €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce transfert de bien.

N°080/4/2011 **ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES AVANTAGES SOCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels. En application de ces dispositions, l'assemblée délibérante a déjà fixé un certain nombre de prestations sociales nécessitant le recours à des prestataires spécialisés (CESU, chèques vacances, séjours et loisirs) comme le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la Ville de Molsheim.
A ce titre, des sommes peuvent êtres allouées aux agents sous forme de chèques. Les gratifications versées à l'occasion de la remise de la médaille du travail, doivent en principe être réintégrées dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale (art. L 242-1 du code de la sécurité sociale).
Pour les autres avantages, jusqu'à un certain seuil, calculé par événement, par agent et par année, elles sont exonérées de charges sociales. Ce seuil est arrêté annuellement par l'URSSAF à concurrence de 5 % de la valeur du plafond annuel, soit pour 2010, 144 €.
L'administration admet cependant l'exonération des gratifications allouées pour la remise de la médaille du travail dans la limite du salaire mensuel de base du bénéficiaire (lettre ministérielle du 6 mai 1988)Pour ce qui concerne l'octroi d'avantages sociaux liés à certains événements de la vie des agents (personnels, familiaux et professionnels), il convient de définir la nature et le type de ces avantages pouvant être attribués au personnel, ainsi que leurs montants et modalités d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 et 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88-1 et 111, alinéa 3

VU la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n°256 du 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents de l'Etat en matière de prestations sociales à réglementation commune,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 25 mai 2011,

CONSIDERANT que l'action sociale en faveur des agents territoriaux constitue une obligation destinée à améliorer, à travers l'attribution de diverses prestations sociales, les conditions de vie des agents et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et lors de situations difficiles ou en cas de besoins financiers liés au logement ou au handicap,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

D'attribuer aux agents de la collectivité, définis ci – après, les avantages sociaux suivants :

a. Départ à la retraite :
La valeur de l'avantage accordé sera de 150 €.

b. Médaille d'honneur communale, départementale ou régionale (équivalent Médaille du travail) :
La valeur de l'avantage accordé (valeur au 1er juillet 2011) sera de :

- pour la médaille d'argent (20 ans) : 170 €
- pour la médaille de vermeil (30 ans) : 185 €
- pour la médaille d'or (35 ans) : 245 €

(ces montants sont susceptibles d'être revalorisés de la même manière que les prestations correspondantes versées par le CNAS) ;

2° PRECISE

a) que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- Personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- Personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 12 mois
- Personnel non titulaire recruté pour une durée supérieure à 12 mois

b) que dans le cas où l'avantage accordé dépasserait le seuil d'exonération de charges sociales, il est soumis intégralement aux cotisations sociales normales.

3° DIT

que les crédits nécessaires au paiement de ces diverses prestations d'action sociale en faveur des agents sont inscrits au budget de l'exercice budgétaire en cours,

4° AUTORISE

le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

N°081/4/2011 **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX" – EXERCICE 2011**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 059/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget annexe "locaux commerciaux" de l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits en section d'investissement afin de mener à bien l'opération d'aménagement d'un local commercial ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE "locaux commerciaux" de l'exercice 2011 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2011

	Chapitres	*Libellés*	*BP 2011*	*DM*	*TOTAL*
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	35 070,00		35 070,00
	023	Virement à la section d'investissement	16 410,00		16 410,00
		TOTAL DEPENSES	***51 480,00***	***0,00***	***51 480,00***
	70	Produits des services	6 380,00		6 380,00
	75	Produits de gestion courante	45 100,00		
		TOTAL RECETTES	***51 480,00***	***0,00***	***6 380,00***
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 150,00	2 150,00
	21	Immobilisations corporelles	415 291,00	-2 150,00	413 141,00
		TOTAL DEPENSES	***415 291,00***	***0,00***	***415 291,00***
	001	Excédent d'investissement reporté	359 595,00		359 595,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	39 286,00		39 286,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	16 410,00		16 410,00
		TOTAL RECETTES	***415 291,00***	***0,00***	***415 291,00***

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2011

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Nouvelles inscriptions :

	Article	Fonction	LIBELLE DE L'ARTICLE	BP 2011	DM	TOTAL	OBSERVATIONS
DPENSES						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
	TOTAL				0,00		
RECETTES						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
	TOTAL				0,00		

2°/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Nouvelles inscriptions :

	Article	Fonction		BP 2011	DM	TOTAL	OBSERVATIONS
DEPENSES						0,00	
	2031	943	Frais d'études	0,00	2 150,00	2 150,00	
	2132	943	Immeubles de rapport	200 000,00	-2 150,00	197 850,00	
						0,00	
						0,00	
	TOTAL				0,00		

N°082/4/2011

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011 - SOLDE

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1er janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

VU la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2011 ;

VU la délibération n° 067/3/2011 du 8 avril 2011 attribuant une dotation de fonctionnement pour 2011 à hauteur de 60 % du montant de l'année 2010 soit 8.500 € ;

VU la délibération n° 080/4/2011 du 1er juillet 2011 fixant la répartition des actions sociales en faveur du personnel entre l'Amicale et la Ville ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé, par délibération visée, que les prestations servies aux agents, liées strictement à leur statut d'agent de la ville (retraite, médailles du travail) devaient être versées directement par l'employeur sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

CONSIDERANT que dans l'attente de cette nouvelle répartition des prestations servies aux agents, entre l'Amicale du Personnel et la ville, la subvention annuelle versée à l'Amicale a fait l'objet d'une avance ;

CONSIDERANT que la nouvelle répartition met à la charge de la ville des sommes relativement faibles et fluctuantes d'une année sur l'autre ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est proposé de verser un solde destiné à maintenir, d'une année sur l'autre, le montant de la subvention versée à l'Amicale ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer dans ce cadre au titre de 2011 une subvention complémentaire de 6.000 € au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2011 ;

2° PRECISE

que ce montant est un complément par rapport au montant de 8.500 € versé consécutivement à sa délibération n° 067/3/2011 du 8 avril 2011 ;

3° PRECISE

que le montant total de la subvention versée à l'Amicale du Personnel au titre de ses œuvres sociales s'élève pour 2011 à 14.500 €, montant identique à celui versé pour l'année 2010.

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2011.

N°083/4/2011 **MAINLEVEE DU DROIT DE RESOLUTION -IMMEUBLE 12 RUE DE LA SOURCE**

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée en date du 23 mai 2011 par l'étude notariale de Me LEHN-DE DAMAS de Molsheim ;

VU le droit de résolution inscrit au Livre Foncier, au profit de la ville de Molsheim établi au nom des Consorts HORNY ;

CONSIDERANT que la ville de Molsheim bénéficie d'un droit de résolution par acte de vente du 1er janvier 1952 sur l'immeuble section 15 n° 12 lieudit "rue de la Source", en vertu d'une obligation de construire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de consentir à la mainlevée du droit à résolution et permettre ainsi la cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSENT

à la mainlevée pure et simple, avec désistement de tous droits et suite de l'inscription prise au Livre Foncier de Molsheim, établi au nom des Consorts HORNY, inscrite selon l'acte du 1er janvier 1952 ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

N°084/4/2011 **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un schéma de coopération intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 5 mai 2011 aux membres de la commission.
Il appartient aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés de formuler un avis sur ce projet.
Concernant le ressort de la communauté des communes de la Région de Molsheim-Mutzig le schéma prévoit le rattachement à cet l'établissement de coopération intercommunale les communes isolées de Heiligenberg, Niederhaslach,, Oberhaslach et Still.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale réceptionnée en date du 13 mai 2011 ;

EMET

un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal, en sa partie concernant le périmètre de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, auquel appartient la Ville de Molsheim ;

N°085/4/2011 **DEPLACEMENTS SCOLAIRES BENEFICIANT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ACADEMIE – DISPOSITIF D'AVANCE DE TRESORERIE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de Molsheim, afin de permettre aux enfants domiciliés sur la commune, scolarisés dans des écoles primaires ou relevant de l'éducation spéciale des collèges, de participer aux déplacements organisés par leur établissement scolaire, a adopté un dispositif d'aide financière.

Le 21 février 1992 le conseil municipal a adopté un régime participatif unifié au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges qui a fixé notamment les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales. Ce régime initialement réservé aux enfants de Molsheim scolarisés sur la commune a été étendu, par délibération du 15 décembre 1993, à l'ensemble des enfants de Molsheim quelle que soit la localisation de leur établissement scolaire. Le 23 octobre 2009, le conseil municipal a substantiellement revu à la hausse la participation communale et a précisé les limites de sa participation.

Les subventions ainsi accordées sont versées aux caisses des écoles organisant ces séjours. Le respect des règles de la comptabilité publique, et notamment le principe du service fait, suppose que la liquidation de la subvention intervienne après que le séjour ait été organisé. Cette procédure permet ainsi de prendre en compte le nombre réel des enfants ayant profité du séjour.

Le cas spécifique de l'Ecole des Tilleuls, qui en début d'année a organisé deux voyages importants, a révélé une difficulté particulière liée au financement de ces séjours, qui bénéficient, outre de la participation de la Ville, d'une conséquente participation financière de l'Académie (dispositif MAERI) versée également a posteriori. Effectivement, les montants cumulés des deux séjours, ont excédé la capacité d'avance de trésorerie de la caisse de l'école. En conséquence, de manière à permettre la réalisation effective de ce séjour, une avance, par autorisation de Monsieur le Maire, a été consentie à l'école des Tilleuls pour l'organisation d'un des deux séjours, permettant à la caisse de cette école de supporter l'avance financière nécessaire à l'organisation des deux séjours.

De manière à appréhender une situation identique à l'avenir, il est proposé d'adopter un dispositif permettant à la commune d'accorder une avance à la caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations antérieures fixant le cadre général du régime des participations communales au titre de l'organisation des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

CONSIDERANT que certains séjours scolaires sont éligibles à une subvention instruite auprès de l'inspection Académique du Bas-Rhin, permettant le remboursement de la totalité des frais de déplacement, ainsi que d'une partie des frais d'hébergement ;

CONSIDERANT que conformément au principe du service fait, aussi bien les aides accordées par l'Inspection Académique du Bas-Rhin, que les subventions octroyées par les collectivités locales, ne sont versées qu'après réalisation du projet et que dès lors les coopératives des écoles doivent préfinancer les projets bénéficiant de ces aides ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de prévoir un dispositif permettant le versement d'une avance aux coopératives scolaires en charge de ce préfinancement, dispositif qui doit rester garant des intérêts de la collectivité ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° AUTORISE

dans le strict cadre des séjours visés par la présente, le versement par avance d'aides destinées à permettre le préfinancement de ces actions, dès lors qu'elles sont éligibles à une aide accordée par l'Inspection Académique du Bas-Rhin ;

2° ARRETE

le montant du préfinancement accordé d'une part, au montant de l'aide notifié par l'Inspection Académique du Bas-Rhin à l'école organisatrice, arrêté sur la base d'un nombre prévisionnel de jours et d'enfants, d'autre part à la moitié du montant accordée pour le séjour envisagé par la Ville de Molsheim dans le cadre de son dispositif habituel pour les classes de découverte ;

3° FIXE

l'octroi de ce préfinancement aux conditions suivantes :

- Le séjour doit faire préalablement l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Inspection Académique du Bas-Rhin, demande qui doit être instruite et notifiée avant la réalisation du projet envisagé par l'école organisatrice ;

- L'avance consentie par la Ville s'effectuera à hauteur du montant de la subvention demandée auprès de l'Inspection Académique du Bas-Rhin et visée par cette dernière, étant précisé qu'en ce cas, l'école demandera le versement direct de la participation octroyée par l'Inspection Académique à la Ville ;

- Toute minoration de la participation financière accordée par l'Inspection Académique du Bas-Rhin par rapport au montant envisagé lors de la demande, s'imputera par compensation, en déduction, directement sur le montant de la subvention octroyée par la Ville de Molsheim dans le cadre de son dispositif habituel d'aide pour ce type d'actions ;

4° PRECISE

que l'octroi du préfinancement donnera lieu à la signature d'une convention précisant les charges et conditions de cette avance de trésorerie ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre du présent dispositif et le versement de l'avance consentie dans ce cadre.

N°086/4/2011 **RUE DES REMPARTS – OPERATION DE REFECTION D'ENSEMBLE – MUR DES DOUVES – OPERATIONS FONCIERES PREALABLES**

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le 26 février 1962 le conseil municipal avait décidé de lancer l'aménagement provisoire de la rue des Remparts. Cette voie qui s'appuie sur les anciennes fortifications, dont la présence était attestée dès 1252, doit être réaménagée dans la totalité de sa structure. La nécessité de procéder à une réfection complète de l'infrastructure routière est une opération particulièrement lourde dont la préparation a été projetée depuis plusieurs années. C'est ainsi que les propriétés aux abords de certaines parties de cette voie ont été frappées d'alignement afin d'être intégrées dans le domaine public communal.

En début d'année une partie du mur des douves qui sert d'appui à la rue des Remparts s'est affaissée. La réfection de cet ouvrage, particulièrement onéreuse pour des particuliers, s'avère urgente. Par ailleurs, à la fois la cohérence générale de ces fortifications, et leur quasi incorporation de fait à la voirie, plaident pour une acquisition par la commune et une intégration de celles-ci dans le domaine public communal.

De manière à engager au plus tôt ces travaux, sans porter atteinte à la propriété privée, la Ville a proposé aux propriétaires concernés d'acquérir les emprises foncières comportant l'ancien mur de fortification sur lequel s'adosse la rue des remparts, sur une profondeur de 2 mètres depuis la voie publique.

Au regard de l'intérêt public l'achat, et de l'importance des travaux pris en charge par la collectivité, l'acquisition de chacune de ces emprises est proposée moyennant un prix forfaitaire de 10 €.

La bande de deux mètres qui doit permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions de sécurité juridique, ne présente, hormis l'hypothèse de travaux ultérieurs d'entretien de l'ouvrage, aucun autre intérêt particulier pour la ville. C'est pourquoi il est proposé d'accorder le droit aux riverains concernés de bénéficier d'un droit d'occupation de ces bandes foncières. Afin de préserver les intérêts de la Ville, ce droit d'occupation sera consenti dans le cadre d'une autorisation précaire et révocable.

Les propriétés concernées sont les suivantes :

NOM Prénom	Section	Parcelle	Lieu-dit	Démembrement à acquérir
M. et Mme DECKERT Gérard	3	268	Zich	0,93 are
Mme REMAITRE Josiane	3	271	Zich	0,49 are
M. et Mme RIEHL Gérard	3 3	112 109	Zich "	0,27 are 0,04 are
Mme GOERGLER Véronique	3	85	Zich	0,65 are

Il appartient au conseil municipal de se prononcer à la fois sur les acquisitions projetées et sur la mise à disposition des emprises foncières ainsi acquises auprès de leurs anciens propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU le croquis d'arpentage dressé en février 2011 et annexé à la présente ;

CONSIDERANT qu'eu égard à l'objet de la présente acquisition foncière qui vise à permettre la réalisation d'un équipement public, celle-ci n'est pas soumise à la TVA ;

CONSIDERANT que le montant de la présente acquisition est inférieur aux seuils règlementaires au-delà desquels la consultation préalable des services fiscaux est obligatoire au sens de l'article L 1311-10 CGCT ;

1° SUR L'ACQUISITION FONCIERE

1.1°DECIDE

L'acquisition des démembrements parcellaires suivants :

NOM Prénom	Section	Parcelle	Lieu-dit	Démembrement à acquérir
M. et Mme DECKERT Gérard	3	268	Zich	0,93 are
Mme REMAITRE Josiane	3	271	Zich	0,49 are
M. et Mme RIEHL Gérard	3 3	112 109	Zich "	0,27 are 0,04 are
Mme GOERGLER Véronique	3	85	Zich	0,65 are

1.2° FIXE

le prix net d'acquisition à verser à chaque propriétaire concerné à la somme forfaitaire de 10 € (dix euros) ;

1.3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au
profit de la ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

1.4°PRECISE

qu'en contre partie de ce prix forfaitaire la ville supportera l'ensemble des coûts liés aux travaux de réfection du mur de fortification bordant la rue des Remparts ;

1.5° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

1.6° PRECISE

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération en ce compris les frais de géomètre ;

1.7° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif ;

1.8 ° DECIDE

le classement de ces emprises acquises par la collectivité dans le domaine public communal ;

2° SUR LES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

2.1° DECIDE

d'autoriser gracieusement l'occupation temporaire et révocable des emprises foncières entre le mur restauré et les propriétés privées contiguë par les propriétaires de ces mêmes propriétés privées ;

2.2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de signer les conventions afférents à ces occupations et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

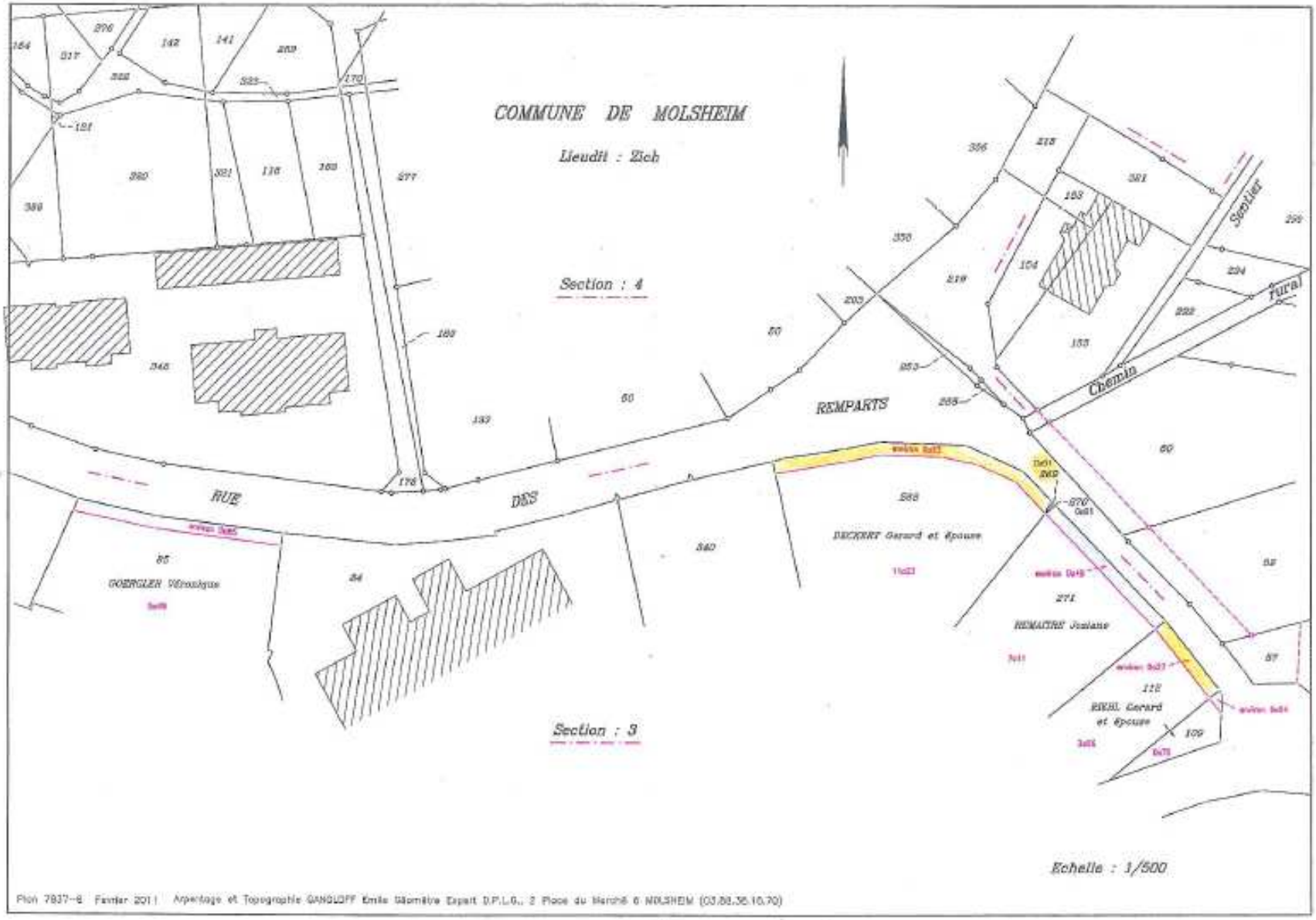
COMMUNE DE MOLSHEIM
Lieudit : Zich
Section : 4
Section : 3
REMPARTS
RUE DES
Chemin
Sentier
Fura
DECKERT Gerard et Epouse
GOERGLER Véronique
REMACHE Josiane
RIEHL Gerard et Epouse
Echelle : 1/500
Plan 7837-6 Février 2011 Arpentage et Topographie GANGLOFF Emile Géomètre Expert D.P.L.G., 2 Place du Marché 6 MOLSHEIM (03.88.38.10.70)

N°087/4/2011 **CESSION FONCIERE : ROUTE ECOSPACE – SECTION 41 – PARCELLES 501 ET 408**

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La société YGGVAL, société d'ingénierie informatique, est spécialisée dans la validation, l'organisation des équipes et la gestion de projet a été créée en août 2007. Cette société actuellement implantée à Obernai, connaît un important développement économique qui l'incite à créer une structure en site propre.

Suite aux différentes rencontres organisées depuis le mois de mars, l'entreprise YGGVAL souhaiterait acquérir, par le biais d'une SCI baptisée YGGLOUE, une parcelle de 25,30 ares située à l'angle de la rue Jean-Marie LEHN et la route Ecospace. Contiguë à la gendarmerie l'emprise foncière provient de la division de la parcelle mère 501 section 41. Le prix de vente proposé est de 4.500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financière et notamment son article 23 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-26 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et son article L 3211-14 ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 257 et 268 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1646 V du 30 mai 2011 ;

VU l'avis des Services Fiscaux n°2011/708 du 1er juin 2011 ;

VU l'inventaire communal ;

1° APPROUVE

la cession foncière au profit de la SCI YGGLOUE ou de toute autre personne morale venant en substitution d'une parcelle cadastrée :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE	N° INVENTAIRE
41	552/31	GRASSWEG	22,56 ares	T41-552
41	408/92	"	2,74 ares	T41-408
		TOTAL	**25,30 ares**	

2° FIXE

le prix net de vente à 113.850 € HT, soit un prix à l'are de 4.500 € HT ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais annexes, en ce compris les frais de géomètre, d'abonnement et de transcription d'acte, sera supporté intégralement par l'acquéreur ;

4° PRECISE EGALEMENT

que le prix de vente sera payé dans son intégralité au plus tard deux mois après signature de l'acte authentique de vente ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente, et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°088/4/2011 CESSION FONCIERE A l'OPUS 67 – DORLISHEIMER WEG – SECTION 42

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La ville de MOLSHEIM a été saisie d'une demande de l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 sur l'acquisition d'une emprise foncière de 2,87 ares détachée des parcelles 180 et 181 section 42 appartenant au domaine privé communal.
Cette acquisition doit permettre l'accès aux pompiers du bâtiment sis 3 rue Henri Meck, ainsi que la création de places de stationnement supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2542-26 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU la valeur cadastrale de l'emprise inscrite dans l'inventaire de la Ville de Molsheim à hauteur de 5,47 € de l'are ;

VU la loi de finance rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 comportant une disposition modifiant profondément les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles ;

VU l'article 268 du code général des impôts, précise par le rescrit fiscal n° 2010/21 ;

CONSIDERANT que la cession de l'emprise foncière détachée des parcelles 180 et 181 section 42 préserve les intérêts de la Ville de Molsheim tout en répondant à l'attente des demandeurs ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

la cession de la parcelle d'une contenance de 2,877 ares ;

2° FIXE

le prix de la cession foncière à 15,74 € net de TVA, les modalités de calcul de la TVA sur la marge conduisant à TVA sur marge nulle ;

3° PRECISE

que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession en ce compris les frais de rédaction d'acte, les frais d'arpentage et de rétablissement de la clôture et des autres aménagements ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de la présente opération.

N°089/4/2011 **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES – ALLEE DE LA PETITE SORBONNE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Les travaux de réfection du parc des Jésuites ont modifié sa physionomie en matérialisant une allée traversante, entre l'avenue de la gare et la rue de l'église.

Sur ce site, historiquement, a été édifié le collège des Jésuites en 1580, qui a été élevé au rang d'université à partir de 1617 jusqu'en 1702.

A partir de 1827 ce site a accueilli l'Ecole Supérieure de Théologie de Monseigneur LEPAPPE de TREVERN dite "La Petite Sorbonne".

En hommage à cette histoire locale, il est proposé de dénommer l'allée matérialisée dans le cadre des travaux du parc des Jésuites "allée de la Petite Sorbonne" ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541 -12-7°) ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'absence de riverains directs sur cette allée ;

CONSIDERANT l'intérêt public local ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2011 ;

DECIDE

de dénommer l'Allée piétonne et cyclable assurant la jonction entre l'avenue de la gare et la rue de l'église, allée qui traverse en partie le parc des Jésuites

"Allée de la Petite Sorbonne"

N°090/4/2011 **MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros;

VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux - exercice 2011

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

CONSIDERANT que les tarifs des droits d'entrée de la médiathèque sont inchangés depuis le 1er janvier 2002 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2011 ;

1° DECIDE

la modification des tarifs de la rubrique "droits de la médiathèque", rédigée comme suit :

2° PRECISE

que ce nouveau tarif entrera en vigueur au 1er septembre 2011 ;

3° PREND ACTE

de l'annexe récapitulant l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2011".

DROITS DE MEDIATHEQUE		
DCM n° 087/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
1° Droits d'inscription		
- livres uniquement		
* jeunes jusqu'à 18 ans	Gratuit	
* adultes / an / personnes	10,00 €	
* étudiants jusqu'à 26 ans	7,00 €	
* établissements scolaires de Molsheim	Gratuit	
* établissements scolaires hors Molsheim, droit d'entrée annuel	10,00 €	
- livres + documents sonores		
* jeunes de 14 à 18 ans/an/personne	11,00 €	
* adultes/an/personne	22,00 €	
* étudiants jusqu'à 26 ans	15,00 €	
* établissements scolaires de Molsheim	Gratuit	
* établissements scolaires hors Molsheim, droit d'entrée annuel	22,00 €	
3° Indemnités de retard		
à compter de la 5ème semaine et par prêt par semaine suppl.	1,00 €	
4° Frais de remplacement		
- couvercle CD	1,00 €	
- fond noir	1,00 €	
- boîtier cassette	1,00 €	
- ensemble boîtier CD simple	2,00 €	
- ensemble boîtier CD double	4,00 €	
5° Frais de reproduction		
- copie A4	0,20 €	
- copie A3	0,30 €	

N°091/4/2011 SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ACCORD" – EXERCICE 2011

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande du 6 janvier 2011 de Monsieur le Président de l'Association "ACCORD" sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infractions pénales sur le secteur de Molsheim ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant notamment les actions menées à Molsheim au cours de l'exercice précédent ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association "ACCORD" d'un montant de 2.100,- € au titre de l'année 2011 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°092/4/2011

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE – COLLEGE HENRI MECK – PARTENARIAT ENTRE LA CITE SCOLAIRE ET LE LYCEE DE MANANJARY A MADAGASCAR

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

VU la demande présentée le 05 mai 2011 par l'Association FIHAVANANA sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre du partenariat entre le lycée Henri Meck et le lycée Mananjary (Madagascar), pour les travaux envisagés de 2011 à 2013 suivants :

- Construction de locaux sanitaires à l'école primaire de Vohemar
- Construction d'un plateau sportif à l'école primaire de Vohemar
- Travaux de maintenance (remise en peinture du traçage des lignes du terrain de basket) au lycée de Mananjary
- Travaux de maintenance du centre de documentation au lycée de Mananjary
- Travaux de maintenance des locaux sanitaires au lycée de Mananjary

VU le dossier d'impact et le financement de cette action annexés à l'appui de la requête ;

CONSIDERANT que l'Association FIHAVANANA a son siège à Molsheim ;

SUR PROPOSITION de la Commission réunie en leur séance du 20 juin 2011 ;

Après avoir délibéré,

1° DECIDE

Le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association FIHAVANANA dans le cadre du partenariat entre le lycée Henri Meck et le lycée de Mananjary à Madagascar et destinée à contribuer au financement des travaux d'équipement ;

2° PRECISE

que les travaux d'équipement envisagés se dérouleront sur la période 2011 à 2013, la Ville de Molsheim s'engage à verser la subvention comme suit :

- 1 000 € au titre de l'année 2011 ;
- 1 000 € au titre de l'année 2012 ;
- 1 000 € au titre de l'année 2013 ;

et selon convention établie entre les deux parties, la Ville de Molsheim et l'Association FIHAVANANA

3° DIT

que les crédits ouverts au c/65736 du budget primitif permettent la liquidation de cette subvention.

N°093/4/2011 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération N° 012/1/2010 du 5 février 2010 attribuant une subvention de 400 € à l'association les Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim pour la réalisation de deux concerts en 2010 ;

VU la demande présentée le 15 avril 2011 par Madame la Présidente des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM sollicitant un concours financier complémentaire auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de concerts de l'année 2010 ;

CONSIDERANT que ces manifestations génèrent des frais importants notamment par le budget de communication réservé à cet effet ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2011 ;

Décide

d'attribuer une **subvention complémentaire de 400,- €** à l'**Association des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM** au titre de la saison de concerts 2010.

N°094/4/2011 **SUBVENTION A L'ASSOCIATION VOIX ET ROUTE ROMANE - CONCERT DU 16 SEPTEMBRE 2011 – CHARTREUSE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération N° 082/5/2008 du 30/05/2008 relative au versement annuel de la cotisation à l'association Voix et Route Romane ;

VU la demande présentée le 25 mai 2011 par le Président de l'association Voix et Route Romane sollicitant un concours financier auprès de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du concert d'ouverture le vendredi 16 septembre 2011 à la Chartreuse de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'association Voix et Route Romane, Histoire Musique et Patrimoine est née en 2006 de la fusion des associations Via Romanica et Voix et Route Romane, dont elle a conservé le nom ;

CONSIDERANT que pour ce faire elle organise tous les ans depuis 1993 le Festival Voix et Route Romane, propose des documents de médiation culturelle et touristique ainsi que des expositions itinérantes ;

CONSIDERANT dès lors que cette adhésion s'inscrit dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval ;

SUR PROPROSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 juin 2011 ;

DECIDE

- de verser une subvention de 1.000,- € au titre de participation aux frais de production du concert qui se déroulera le 16 septembre 2011 à la Chartreuse de Molsheim ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout contrat de coréalisation de ce concert ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2011.

N°095/4/2011 **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

VU le Schéma Directeur de Molsheim-Mutzig approuvé le 27 mars 2002 par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1979 approuvant le P.O.S. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1983, du 25 mai 1984, du 6 juin 1986, du 13 mars 1987, du 18 mars 1988, du 20 avril 1989, du 30 juin 1989, du 26 mars 2010 et du 2 juillet 2010 modifiant le P.O.S. ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010 émettant un avis favorable de principe sur la modification n°8 du P.O.S. de la Ville de Molsheim ;

VU l'arrêté municipal n°01/URB/2011 du 19 janvier 2011 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°8 du P.O.S. de Molsheim et nommant Monsieur Paul PAUGAM comme Commissaire Enquêteur ;

VU le projet de modification soumis à enquête publique et mis à disposition du public du 14 février 2011 au 18 mars 2011 inclus ;

VU les observations formulées par le public ;

VU le rapport et les conclusions avec Avis Favorable établi par Monsieur Paul PAUGAM, Commissaire-Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.123-19 (b) du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et sous les conditions fixées aux (b) et (c) de l'article L.123-13 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'approuver la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

MENTIONNE

que la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les journaux ci-après désignés :

***** Les Dernières Nouvelles d'Alsace
***** L'Ami du Peuple

SOULIGNE

que la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

STIPULE

que le Plan d'Occupation des Sols modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPELLE

que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

N°096/4/2011 **AVIS DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE MOLSHEIM - MODIFICATION N°9**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-313 du 2 mars 1982 modifiées et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 ;

VU la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 16 septembre 1983 ;

VU la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 25 mai 1984 ;

VU la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 6 juin 1986 ;

VU la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 13 mars 1987 ;

VU la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 18 mars 1988 ;

VU la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 30 juin 1989 ;

VU la modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 2 juillet 2010 ;

VU la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 1er juillet 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un toilettage de documents d'urbanisme et d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution urbaine de notre ville ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.123-19 (b) du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et sous les conditions fixées aux (b) et (c) de l'article L.123-13 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées portent sur les points suivants :
- reclassement en U (zone déjà urbanisée et viabilisée) de secteurs viabilisés et partiellement bâtis, alors qu'ils sont actuellement classés en INA (zone naturelle réservée à l'urbanisation future) ;
- création d'un secteur NCf (secteur réservé à l'implantation de jardins familiaux) sur un terrain actuellement classé en NCe (secteur réservé aux activités agricoles courantes, aux clubs hippiques et aux centres équestres) ;

CONSIDERANT que les changements proposés ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

CONSIDERANT que le projet n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

CONSIDERANT que les points modifiés ne comportent pas de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas envisagé de réduire les périmètres de zones naturelles NC ou ND, ni de réduire une protection édictée en faveur d'un élément du paysage ;

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable de principe pour procéder aux modifications ci-dessus proposées et lancer l'enquête publique nécessaire à la modification n°9 du plan d'Occupation des Sols.

N°097/4/2011

MARCHE QUADRIENNAL A BONS DE COMMANDE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DU 1ER SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOUT 2015

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le marché quadriennal actuel à bons de commande de Nettoyage et d'Entretien des Bâtiments Communaux prend fin le 31 août 2011. Afin d'assurer une continuité dans cette prestation de service, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Le nouveau marché intitulé "Marché quadriennal à bons de commande de Nettoyage et d'Entretien des Bâtiments Communaux du 1er septembre 2011 au 31 août 2015" est estimé pour un montant minimum prévisible de 200.000.-€ TTC et pour un montant maximum prévisible de 800.000.-€ TTC sur la totalité de la période du marché.

Après analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Société EST NETTOYAGE d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 57 à 59, son article 77 relatif au marché à bons de commande ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie en dates du 8 juin et du 20 juin 2011, après appel à la concurrence effectuée selon date d'envoi du 14 avril 2011 dans les DNA B/Rhin, le BOAMP et le JOUE, propose d'attribuer le marché à la Société EST NETTOYAGE d'Obernai ;

SUR EXAMEN de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2011 ;

OUÏ l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

la consistance du "Marché quadriennal à bons de commande de Nettoyage et d'Entretien des Bâtiments Communaux du 1er septembre 2011 au 31 août 2015" pour un montant minimum prévisible de 200.000.-€ TTC et pour un montant maximum prévisible de 800.000.-€ TTC.

2° PREND ACTE

de la proposition d'attribution de ce marché à la Société EST NETTOYAGE d'Obernai par la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 20 juin 2011.

3° APPROUVE EGALEMENT

l'acte d'engagement relatif à ce marché de service.

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de la Société EST NETTOYAGE et tous les documents y afférents.

N°098/4/2011 — **REAMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES - OPERATION "AMENAGEMENT DU PARC AVENUE DE LA GARE" - : AVENANT N°2 AU LOT N°2 ECLAIRAGE PUBLIC.**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

L'avenant de travaux se décompose comme suit : Lot n°2 : Eclairage public

Le marché de base du lot n°2 : Eclairage public attribué en date du 26 août 2010 à l'entreprise VIGILEC/HATIER de Sélestat pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 285.547,02.-€ HT soit 341.514,24.-€ TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 156,70.-€ HT soit 187,41.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°008/1/2011 du 11 février 2011.

L'avenant n°2 concerne les travaux suivants :

- Fourniture et pose de 14 collerettes en acier inoxydable pour projecteurs encastrés de sol autour de la Chapelle du Parc	+	2.576,00 € HT
- Fourniture et encastrement de coffrets S22 pour l'alimentation de 4 consoles sur les façades du Centre Socio-Culturel	+	1.060,00 € HT
- Fourniture et pose de 3 chambres de tirage L2T complémentaires autour de la Chapelle Notre-Dame	+	1.476,00 € HT
- Confection d'un massif coulé sur place pour candélabre "Ville de Paris" entraxe 500/500 comprenant le coffrage et le bétonnage Ave. de la Gare	+	823,00 € HT
- Fourniture et pose d'un candélabre de style complémentaire avec lanterne de style sur mât en fonte incluant les travaux de génie civil et de raccordement	+	3.640,20 € HT
et totalise un montant de		9.575,20.-€ HT soit 11.451,94 € TTC

Ainsi : Montant du marché initial		285.547,02 € HT
Montant de l'avenant n°1(+0,05 %)		156,70 € HT
Montant de l'avenant n°2(+3,35 %)		9.575,20 € HT
Nouveau montant total du lot n°2		295.278,92 € HT
	Soit	353.153,59 € TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenants n° 1 et 2) + 3,41 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché intitulé « Aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°2 : Eclairage public » notifié à l'entreprise VIGILEC/HATIER de Sélestat en date du 27 août 2010 ;

VU la délibération n°008/1/2011 du 11 février 2011 approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 Eclairage public pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;

VU la proposition d'avenant n°2 au lot n°2 Eclairage public ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2011 ;

OUÏ l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avenant n°2 au lot n°2 : Eclairage public

Montant initial du lot :	341.514,24 € TTC
Avenant n°1 :	187,41 € TTC
Avenant n°2	11.451,94 € TTC
Nouveau montant du lot n°2	353.153,59 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°2 au lot n°2 et de tous les documents y afférents.

N°099/4/2011

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

REAMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES – OPERATION "AMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES" : AVENANT N°1 AUX LOTS N°5 MENUISERIE BOIS ET LOT N°10 PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES – ENDUITS EXTERIEURS-BARDAGE.

EXPOSE,

Les avenants de travaux sont les suivants :

- Lot n° 5 : Menuiserie bois

Le marché de base du lot n° 5 : Menuiserie bois attribué en date du 21 septembre 2010 à l'entreprise BIER Bâtiments d'Ingwiller pour les travaux d'aménagement du Parc des Jésuites, totalise un montant de 4.128,93.-€ HT soit 4.938,20.-€ TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 305,67.-€ HT soit 365,58.-€ TTC correspondant à la fourniture et la pose de 3 trappes de visite dans les WC hommes, femmes et handicapé.

Ainsi :	Montant du marché initial		4.128,93 € HT
	Montant global de l'avenant n° 1(+7,40 %)		305,67 € HT
	Nouveau montant total du lot n°5		4.434,60 € HT
		Soit	5.303,78 € TTC

- Lot n°10 : Peintures intérieures et extérieures – Enduits extérieurs - Bardage

Le marché de base du lot n°10 : Peintures intérieures et extérieures - Enduits extérieurs - Bardage attribué en date du 21 septembre 2010 à l'entreprise KNOERR-MOHR de Strasbourg pour les travaux d'aménagement du Parc des Jésuites, totalise un montant de 24.716,32.-€ HT soit 29.560,72.-€ TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 1.487,22.-€ HT soit 1778,72.-€ TTC correspond à la mise en place d'une isolation en polystyrène sur les façades extérieures du bloc sanitaire.

Ainsi :	Montant du marché initial	24.716,32 € HT
	Montant global de l'avenant n° 1 : (+ 6,02 %)	1.487,22 € HT
	Nouveau montant total du lot n°10	26.203,54 € HT
	Soit	31.339,44 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché intitulé « Aménagement du Parc des Jésuites – Lot n°5 : Menuiserie bois » notifié à l'entreprise BIER Bâtiments d'Ingwiller en date du 22 septembre 2010 ;

VU le marché intitulé « Aménagement du Parc des Jésuites – Lot n°10 : Peintures intérieures et extérieures - Enduits extérieurs - Bardage » notifié à l'entreprise KNOERR-MOHR de Strasbourg en date du 22 septembre 2010 ;

VU les propositions d'avenants n° 1 déposées par les entreprises pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er juillet 2011 ;

OUÏ l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- Le lot n°5 : Menuiserie bois – Avenant n°1 :

Montant initial du lot :	4.938,20 € TTC
Avenant n° 1 :	365,58 € TTC
Nouveau montant du lot n°5	5.303,78 € TTC

- Le lot n°10 : Peintures intérieures et extérieures – Enduits extérieurs - Bardage – Avenant n°1 :

Montant initial du lot :	29.560,72 € TTC
Avenant n° 1	1.778,72 € TTC
Nouveau montant total du lot n°10	31.339,44 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature des avenants n°1 aux lots n°5 et 10 et de tous les documents y afférents.

N°100/4/2011 **CREATION D'UN LOCAL POUSSETTES A LA GARDERIE DES PRES : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un local poussettes à la Garderie des Prés a été confié à Madame RISS Sylvie, Architecte, pour un montant d'honoraires à 14%, sur un montant de travaux estimé à 20.000.-€ TTC.

Au final, le coût des travaux, après l'ouverture des plis et attribution s'élève à 37.262,70.-€ HT soit 44.566,19€ TTC.

Il y a lieu par conséquent de réajuster le montant du marché de Maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre correspond à l'augmentation du montant des honoraires à 6.239,27.-€ TTC ajusté sur le coût travaux de 44.566,19.-€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (Loi MOP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 096/4/2010 du 2 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec Madame RISS Sylvie, Architecte, pour un taux d'honoraires de 14% sur le montant des travaux ;

VU la notification du marché à Madame RISS Sylvie, Architecte, en date du 11 octobre 2010 pour un montant d'honoraires à un taux de 14% de 2.341.-€ HT soit 2.800.-€ TTC sur un coût travaux estimé à 16.722,40.- € HT soit 20.000.-€ TTC ;

VU le montant des travaux après ouverture des plis et attribution de 37.262,70.-€ HT soit 44.566,19.-€ TTC ;

SUR EXAMEN de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2011 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 20 juin 2011 ;

OUÏ l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre correspondant à l'augmentation d'honoraires de Madame RISS Sylvie, Architecte, porté à 5.216,78.-€ HT soit 6.239,27.-€ TTC pour un taux de 14% ajusté sur le montant des travaux de 37.262,70.-€ HT soit 44.566,19.-€ TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents y afférents.

N°101/4/2011 **RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTENEMENT RUE DES REMPARTS : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La Ville de MOLSHEIM a procédé en date du 25 février 2011 au lancement du marché intitulé "Rue des Remparts : démolition et reconstruction de murs de soutènement en béton armé avec parement" et réparti en un lot unique.

La mise en concurrence a été effectuée sous forme de marché à procédure adaptée parue dans les D.N.A. du Bas-Rhin le 02 mars 2011. La date limite de réception des offres a été fixée au 25 mars 2011 à 12H. L'ouverture des plis a été opérée par la Commission des Marchés Publics en date du 29 mars 2011 à 18H.

Après analyse des offres, la C.M.P. a décidé de retenir l'entreprise RICHERT de Pfastatt pour un montant de 454.883,12.-€ TTC correspondant à l'offre de base.

Par ailleurs, le marché étant ouvert aux variantes, l'entreprise RICHERT a proposé une solution consistant à remplacer le parement en grès préconisé dans l'offre de base (grès de Champenay) par du parement en grès de Waldhambach (carrière Pfordt), et ainsi une moins-value de 30.000.-€ HT.
Des échantillons des 2 matériaux ont été présentés par l'entreprise et le choix s'est porté sur la variante pour des intérêts autant esthétiques que financiers.

Par conséquent, le montant du marché est diminué de - 35.880.-€ TTC (- 7,89% du montant initial) soit un nouveau montant de marché fixé à 419.003,12.-€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché intitulé « Rue des Remparts : démolition et reconstruction de murs de soutènement en béton armé avec parement » ;

VU la proposition de mise en place de parement en grès de la carrière PFORDT déposé par l'entreprise RICHERT ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2011 ;

OUÏ l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avenant n°1 négatif d'un montant global de 30.000.-€ HT (35.880.-€ TTC) au marché des travaux de reconstruction des murs de soutènement de la rue des Remparts.

2° PRECISE

que le montant du marché est arrêté à 350.337,06.-€ HT (419.003,12.-€ TTC).

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 et de tous les documents y afférents.

N°102/4/2011 **REALISATION DE TRAVAUX INTERIEURS A LA CHAPELLE NOTRE-DAME : AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La réhabilitation de la toiture de la Chapelle Notre-Dame ainsi que le ravalement des façades ont été réalisés en 2006. La Ville souhaite procéder maintenant à des travaux intérieurs portant notamment sur la salle des Chanoinesses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT le plan de financement du projet ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 14 juin 2011 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire ;

2° SOLLICITE

L'attribution de subventions prévues en la matière auprès de la DRAC.

N°103/4/2011

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

REHABILITATION DES COMBLES DE LA MAIRIE AILE DROITE ET BÂTIMENTS ANNEXES AVEC CREATION D'ARCHIVES MUNICIPALES : AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU sa délibération n° 052/2/2009 du 27 mars 2009 autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;

VU sa délibération n° 62/2/2010 du 26 mars 2010 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre à l'Agence MUHLBERGER & Associés pour un taux de rémunération de 8,95 % et autorisant Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de la convention de Maîtrise d'œuvre et de tous les documents y afférents ;

CONSIDERANT le plan de financement du projet ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 14 juin 2011 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire ;

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Région Alsace.

N°104/4/2011 **RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA CHARTREUSE ET TRAVAUX DE TOITURE : AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Les travaux de réhabilitation partielle de la Chartreuse ont été réalisés en 2010. La Ville souhaite procéder à de nouveaux travaux notamment au niveau des cellules R, G et du cloître.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT le plan de financement du projet ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 14 juin 2011 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer le permis de construire .

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de la DRAC.

N°105/4/2011 **CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL AUX ATELIERS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 14 juin 2011 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

N°106/4/2011 **METZIG : AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Les travaux d'aménagement de la salle du 1er étage de la Metzig ont été réalisés en 2003. La Ville souhaite maintenant procéder à des travaux extérieurs portant notamment sur le ravalement des façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT le plan de financement du projet ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 14 juin 2011 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ;

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de la DRAC.

N°107/4/2011 DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

EXPOSE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), répond à l'obligation du décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, chargeant le maire d'établir un document qui recense les mesures de sauvegarde répondant à un risque sur le territoire de la commune. Il appartient à cette autorité de faire connaître au public l'existence du dossier synthétique et du document d'information.
L'objectif de ce document réglementaire est d'informer l'ensemble des publics présents à MOLSHEIM sur les risques majeurs identifiés sur le territoire communal et de les sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 125-9 à R 125-14 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire ;

onnement, le DICRIM relève de la

, en Mairie et sur le site internet de
n du public ;

s Majeurs (DICRIM) concernant la